COMMUNE DE CHAMPDIEU

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

ZPPAUP

CAHIER DES RECOMMANDATIONS

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION **2**

A-RENSEIGNEMENTS GENERAUX 2

1- Introduction *2*

2- Méthodologie du projet et travaux *2*

3- Acteurs et Monuments Historiques *3*

4-Tableau des procédures administratives *6*

B - LE « TYPE » CARACTERISTIQUE DE CHAMPDIEU 7

II- FICHES **8**

I - INTRODUCTION

A-RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1- Introduction

Ce document regroupe les recommandations permettant d'illustrer le règlement de la ZPPAUP.

Il pourra servir de guide non exhaustif aux propriétaires, maîtres d'ouvrages, élus, artisans, maîtres d'œuvre, désireux de mener à bien une opération de construction ou de restauration sur la commune de Champdieu.

PROJET ET ZPPAUP :

La zone de protection définie sur Champdieu a été établie pour aider et accompagner les différents acteurs de chaque projet.

Des objectifs de développement et de mise en valeur ont été fixés pour chacun des secteurs de la ZPPAUP, et c'est pour servir ces objectifs d'intérêt public qu'a été élaboré un règlement.

Le règlement n'a pas pour but de figer les édifices ou ouvrages, mais de cadrer les transformations et la mise en valeur d'un patrimoine reconnu, qui donne son caractère à Champdieu.

2- Méthodologie du projet et travaux

CONNAISSANCE DU SITE ET DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT :

Les recommandations présentées dans ce document sont données pour illustrer et accompagner les projets possibles.

Chaque édifice ayant une histoire et évolution propres, tout projet de transformation devra être précédé d'une analyse fine de l'état existant.

Pour des structures existantes complexes, le recours à un maître d'œuvre spécialisé en matière de restauration du patrimoine architectural sera indispensable.

Toute intervention sur des structures ou bâtiments anciens nécessitera un relevé de l'état des lieux. Ce relevé sera indispensable à la bonne connaissance de l'édifice, de ses pathologies, et des éléments architecturaux à mettre en valeur.

Un bon diagnostic permet d'avoir une vision globale de l'état d'un édifice et de son potentiel.

TRAVAUX :

Dans le cadre de travaux sur les édifices ou structures bâtis existants, les entreprises consultées pour la réalisation de ces travaux devront avoir une compétence et une expérience en matière de réhabilitation. Le savoir faire de ces artisans est essentiel pour mener des travaux dans les règles de l'art.

Avant tout début de travaux soumis à autorisation (déclaration de travaux., permis de construire ,…) sur des parcelles ou édifices de la ZPPAUP, une réunion préalable en mairie sera obligatoire au moins un mois avant le démarrage de l'opération.

Ce rendez-vous réunira maître d'ouvrage, maître d'œuvre, artisans et un représentant de la mairie et/ou l'architecte des bâtiments de France (ou son représentant) et permettra de présenter sur site les échantillons des produits qui seront mis en œuvre : tuiles, enduits, profils de menuiseries, teintes, etc.)

Cette réunion permettra également de bien vérifier que les différents participants sont bien informés du projet, de ces caractéristiques et contraintes.

MEMOIRE VIVANTE DES TRAVAUX :

En mairie seront stockés tous les documents relatifs à la ZPPAUP (rapport de présentation, règlement, recommandations, …). De plus, ce lieu pourra accueillir tous les nuanciers, échantillons (enduits, tuiles, …).

Cette base de données sera accessible à tous (propriétaires, artisans, aménageurs, élus, visiteurs, …) ne devra pas être figée mais plutôt la traduction vivante de cet outil de conservation et de développement du patrimoine que constitue la ZPPAUP ; ainsi les échantillons de teintes, de matériaux, pourront être complétés au fur et à mesure des projets réussis, avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Maître d'ouvrage, élus aménageurs, artisans pourront laisser des traces de ces projets réussis, c'est à dire : plans, dessins, photographies avant et après, notes, …

3- Acteurs et Monuments Historiques

D.R.A.C. : Direction Régionale des Affaires Culturelles

La protection des monuments historiques eux-mêmes relève du ministre de la culture et de la communication (direction de l'architecture et du patrimoine)

A l'échelon régional, les dossiers sont traitée par les D.R.A.C. et notamment en leur sein par les conservateurs régionaux des monuments historiques.

DRAC Rhône-Alpes – 6 quai St Vincent – 69001 LYON

C.R.M.H. : Conservation des Monuments Historiques.

Placé au sein de la D.R.A.C., la C.R.M.H. a pour mission :

- protection du patrimoine monumental et application de la législation sur mes monuments historiques,
- préparation et exécution des programmes de restauration et d'entretien,
- rôle général de conseil et d'incitation pour l'utilisation, l'animation et la mise en valeur des monuments,
- coordination de la protection et de la conservation des objets mobiliers et immeubles par destination,
- attributions particulières concernant les monuments historiques appartenant à l'Etat,
- affaires relatives aux bâtiments gérés par l'intermédiaire de la direction du patrimoine.

S.R.A. : Service Régionale de l'archéologie

Placé au sein de la D.R.A.C., le S.R.A a pour mission :

- instruction des demandes de fouilles et de leurs autorisations, contrôle des fouilles autorisées,
- instruction des certificats d'urbanismes, des permis de construire (etc.) pour tenter de concilier développement économique et protection du patrimoine archéologique (enfoui et bâti)
- conservation des collections archéologiques et propositions au D.R.A.C. des mesures de restauration et d'entretien des vestiges mis au jour,
- diffusion des résultats de la recherche archéologiques, mis à jour du fichier informatisé des gisements et fouilles, de la carte archéologique.

S.D.A.P.: Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Les S.D.A.P. sont des services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication à l'échelon départemental, placés sous l'autorité des préfets. Les S.D.A.P. exercent trois grandes missions : conseil, contrôle et conservation.

S.D.A.P. Loire – 22 rue Balay – 42000 St Etienne

Les A.B.F. : Architectes des Bâtiments de France

Spécialisés en patrimoine architectural et urbain, les architectes des bâtiments de France sont recrutés par un concours de l'Etat. Ils travaillent au sein des S.D.A.P. en tant que fonctionnaires de l'Etat relevant du ministère de la Culture.

Leur fonction est départementale et il existe au moins un architecte des bâtiments de France par département.

Leurs missions principales sont :

- faire appliquer la législation sur les abords des monuments historiques, sites inscrits, secteurs sauvegardés, zone de protection du patrimoine urbain et paysager (ZPPAUP),
- diriger des travaux d'entretien sur les édifices classés monuments historiques et contrôler les travaux sur les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les A.C.M.H. : Architectes en Chef des Monuments Historiques

L'architecte en chef des monuments historiques est recruté par un concours d'Etat. Il est nommé par le ministre chargé de la culture dans une circonscription.

Son rôle est d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration sur les monuments historiques classés quand l'Etat est maître d'ouvrage ou quand un propriétaire est subventionné par celui-ci.

Sous le contrôle de l'Inspection Générale des Monuments Historiques, il réalise les études préalables, il établit les projets de restauration, les devis correspondants et assure le suivi régulier des chantiers.

4-Tableau des procédures administratives

Instruction des « avis conformes »				
Autorisations *	Délai de réponse à la demande d'avis conforme	Avis tacite à l'issue du délai	Délai d'instruction de l'autorisation*	Délivrance tacite possible de l'autorisation*
Permis de construire	- 1 mois en général - jusqu'à 4 mois si décision motivée de l'ABF - situation particulière non en cas d'application de la procédure d'appel (loi du 28 février 1997) ou d'évocation par le ministre	oui oui	3 mois 5 mois	non non non
Déclaration de travaux	1 mois	oui	2 mois	oui
Permis de démolir	2 mois	oui, sauf évocation par le ministre	4 mois	oui
Autorisation d'installations et travaux divers	non précisé	non précisé	3 mois	non
* par autorisation, l'on entend ici celles délivrées au titre du code de l'urbanisme.				

B - LE « TYPE » CARACTERISTIQUE DE CHAMPDIEU

On l'aura compris en lisant le rapport de présentation et notamment à l'examen des cartographies présentées au 4.2, il existe pratiquement un « type » architectonique propre à Champdieu; cependant, la variété des implantations, la variété de composition des façades suivant la destination, la variété des matériaux d'encadrement, limitent ce type à un type constructif et non architectural. Il est d'ailleurs frappant de constater comment ce type constructif a pu être décliné en autant d'architectures et d'écritures.

Il peut être résumé ainsi :

- hauteur R+1 à R+2,
- construction en pisé,
- couverture en tuiles creuses,
- encadrements de baies en matériaux naturels, éventuellement faiblement badigeonnés (brique, bois, pierre ou mixte), pratiquement exclusivement brique dans les secteurs constitués au XIXème siècle,
- rives et débords en briques, génoises ou voliges sur chevrons, parfois avec débord assez large,
- enduits traditionnels à granulométrie assez faible, lissés et dont la teinte provient du sable, rare badigeon ou motif peint.

Au-delà d'une simple constatation statistique, ce mode constructif majoritaire est l'expression des possibilités et des savoir-faire des époques qui l'ont pratiqué, mais aussi d'une vision partagée de la « bonne » construction, de la « bonne » architecture telle qu'elle pouvait exister encore au début du XXème siècle et qui est constitutive du patrimoine de Champdieu.

II- FICHES

LA TERRE CRUE EN FRANCE

L'architecture de terre, présente sur toute notre planète, n'est pas absente en France, bien au contraire. La civilisation romaine fit un grand usage de ce type de technique.
De nombreuses fouilles récentes ont mis à jour la permanence d'un habitat en terre; à Lyon, la fouille de la rue des Farges (archéologue A.Desbat), dans le midi aux époques protohistoriques et Gallo-romaine (archéologue C.A. de Chazelles), en Picardie à partir de photographies aériennes (travaux de R.Agache et B.Bréart)…
Dans la ville d'Orange, une reconstitution d'une Maison Romaine est prévue avec la technique des briques de terre.

L'étude archéologique des Monuments Historiques a permis de recenser des bâtiments prestigieux construits en terre dans le patrimoine du Forez (Loire). Le château de La Bastide d'Urfé et celui de Vaugirard (NDA) en partie en pisé, situe le patrimoine du Forez comme un haut lieu de la construction en terre en France. Tout proche, le Prieuré de Montverdun, sur un site basaltique, a permis de dater le plus ancien bâti en pisé, puisque les murs intérieurs du Prieuré, ont été datés du début du XIIIème siècle, datation grâce à la dendrochronologie (datation des bois par lecture des cernes de croissances) et une étude archéologique très poussée des enduits remis à jour, environ 25 couches ou interventions superposées. La salle de La Diana à Montbrison, elle aussi classée Monuments Historiques, date précisément de 1295.

Au Moyen Age, ces procédés étaient toujours utilisés, des fouilles sur le site de Lezoux dans le Puy-de-Dôme ont permis d'en retrouver les traces.
Le bâti en terre est souvent associé au monde agricole, une estimation révèle que 15% du patrimoine rural français est construit en terre crue. Cependant, il est présent dans certaines villes comme Lyon, Montbrison… L'architecture de terre subsiste dans plusieurs régions. Le torchis est très représenté en Alsace, en Bresse, dans les Landes, en Normandie et en Picardie. Il est aussi utilisé ponctuellement dans la totalité de l'hexagone. La construction en briques de terre est traditionnelle dans la vallée de la Garonne, quelques communes d'Auvergne, et les régions de Reims et de Toulouse. La bauge, autre technique minoritaire, se rencontre en Auvergne, Bourbonnais, Bresse, Bretagne, Dauphiné, Lyonnais, Manche. Il apparaît aussi en moindre proportion en Agenais, en Provence, dans la région parisienne, autour de Rennes, etc.

Exemples de constructions en pisé dans la commune de Champdieu:

Loge de vigne.

Chapelle privée du Pizet haut.

Maison d'habitation du Pizet bas.

Exemples de constructions en pisé dans la commune de Champdieu où la technique de construction est visible:

TECHNIQUE DU PISÉ

Les fondations sont, en général, constituées d'un simple décapage de la terre végétale de 30 cm environ sur l'emprise du mur, remplacée par une maçonnerie grossière hourdis au mortier de chaux.

Le pisé est séparé du sol par un soubassement maçonné de 80 cm de haut en général.
Sur cette assise apparaît une série de trous de section carrée de 8 à 12 cm de côté, espacés horizontalement d'un mètre environ. Au-dessus de cette rangée, un cordon de mortier de chaux et de sable d'une épaisseur de 5 cm sépare pierres et pisé, des strates d'environ 8 cm de hauteur se différencient légèrement.
Toutes les trois strates, un fin cordon de mortier dessine une ligne plus claire et légèrement sinueuse. Après neuf strates paraît une autre rangée de trous situées à environ 80 cm de la première.
Puis se succèdent un cordon de mortier, trois strates, un cordon, trois strates et une nouvelle rangée de trous, et ainsi de suite jusqu'au sommet du mur.

Sur la longueur du mur, des cordons obliques relient les cordons horizontaux tous les deux ou quatre mètres. Dans les angles de la construction la fréquence des cordons est plus importante, à chaque strate correspond un cordon.

Grange au Pizet bas.

Granges dans le centre bourg.

FACADES
le ravalement
les enduits

L'ENDUIT

L'enduit est un ouvrage de revêtement pour garnir, protéger ou finir une surface.
Réalisé en plusieurs couches, il assure deux fonctions essentielles:
- la protection et l'isolation: contre l'humidité, les pénétrations d'eau, ... pour assurer la durabilité de l'édifice;
- la présentation: habillage des parties externes et surfaces internes avec une dimension décorative.

A l'exception des maçonneries en pierre de taille ou en moellons soigneusement montés, les façades seront enduites au mortier de chaux naturelle avec incorporation de sable de carrière coloré de provenance locale, de granulométrie fine.

Les chaux artificielles sont interdites dans les secteurs S1 et S2. Les enduits au ciment sont interdits dans tous les secteurs.
Les enduits seront lissés à la truelle, non parfaitement dressés, non texturés.
Les enduits anciens dont l'état le permet seront conservés et les autres déposés.

La couche de finition des enduits doit être en retrait ou affleurer les parties destinées à rester apparentes, les enduits en surépaisseur sont interdits. Les arêtes seront dressées à la pose sans support. Les enduits seront dressés de manière rectiligne autour des encadrements, en recouvrement des harpages d'encadrements.

NON

L'enduit est en surépaisseur de la pierre.

La maçonnerie en pierres est laissée apparente (façade à pierre vue).

Les différents types d'enduits repérés dans la commune de Champdieu:

NON

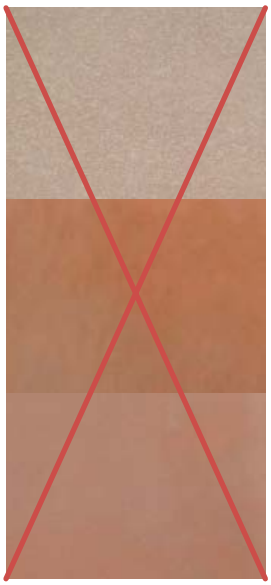

enduit récent gratté

enduit lissé traditionnel

pierres apparentes

NON

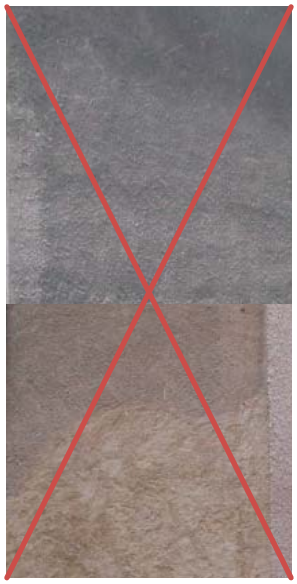

enduit grossier

NON

enduit texturé

L'ENDUIT ET L'ENCADREMENT

L'enduit devrait plutôt être tiré droit ou l'encadrement reconstitué par un badigeon sur un enduit qui recouvre les pierres.

LE BADIGEON

Lorsqu'un décor ancien subsiste partiellement en façade, il est alors judicieux de le restaurer, de le compléter ... il était réalisé avec un lait de chaux.
Un badigeon de chaux pourra donc être appliqué sur les enduits ou les pierres et en redresser la teinte pour être harmonisée avec l'environnement.
Selon le rapport entre le volume de chaux, de pigment et le volume d'eau, on aura un lait de chaux plus ou moins épais. La fluidité d'un lait de chaux change son aspect. Lorsqu'il est épais, il bouche les pores du support et il est aussi masquant, s'il est fluide, son effet colorant est plus aquarellé.

Caractéristiques du badigeon de chaux:
- s'applique sur parement enduit, sur modénature, parfois pierre de taille;
- aspect masquant, épais cordé (brosse et pinceau);
- finition colorée d'un support, couleurs peu saturées (très faiblement);
- comme le chaulage, peut servir de «bouche-pore» sur une surface microfissurée;
- rattrapage de défauts dans l'aspect de l'enduit;
- dosage: chaux 1 / eau 2 à 3.

Les décors peints anciens repérés et attestés seront restitués avec des techniques anciennes ; en particulier, les faux-joints, ombres feintes, etc. seront réalisés manuellement, sans pochoir ou règle, sauf si le décor ancien était ainsi réalisé.
Des décors peints simples et géométriques soulignant l'architecture pourront être autorisés après avis de l'architecte des bâtiments de France.

Exemples de décors peints anciens subsistant partiellement en façades dans la commune de Champdieu.

	Ancienne norme NF P15-311		Nouvelle norme NF EN 459-1	
Type de chaux	Classe de résistance	Notation	Classe de résistance	Notation
Chaux hydrauliques naturelles avec matériaux ajoutés NHL	2 3,5 5	NHL-Z 2 NHL-Z 3,5 NHL-Z 5	2 3,5 5	NHL 2-Z NHL 3,5-Z NHL 5-Z
Chaux aériennes éteintes pour le bâtiment		CAEB		CL

FACADES
les ouvertures
les encadrements
les baies

LES ENCADREMENTS DE BAIES

Les éléments d'encadrements en pierre, brique, bois ou métal seront laissés apparents.
Les éléments de modénature seront rejointoyés au mortier de chaux naturelle, de préférence aérienne.

Les briques d'encadrements et de corniches pourront recevoir un badigeon destiné à en redresser l'aspect (imitation de briques et de joints), à condition que celui-ci soit homogène sur l'ensemble du bâtiment, suivant la palette déposée en Mairie.
Les éléments altérés ou dégradés seront remplacés par des briques de même dimension et couleur et montés au mortier de chaux naturelle.

Les encadrements en bois recevront une peinture suivant la palette déposée en Mairie. Elle sera appliquée après brossage profond des peintures anciennes sur les éléments moulurés.
Les linteaux métalliques seront peints suivant la palette déposée en Mairie.
Les encadrements en béton ou en surépaisseur d'enduit sont interdits.
Lorsqu' aucun encadrement n'est présent, les enduits seront retournés en tableau jusqu'à la menuiserie.

Encadrement pierre du XV ème siècle à restaurer.

Encadrement bois du XVI ème siècle restauré.

Encadrement en pierre du XVIème siècle.

Encadrement mixte pierre et bois.

Encadrement en brique.

Encadrement en brique peinte.

LES BAIES

Les vestiges d'architectures anciennes ou les baies de remploi seront marquées suivant leur importance et insertion dans la composition de l'édifice.
Il pourra être exigé de dégager des baies anciennes bouchées ou de compléter des vestiges présentant des lacunes pour restituer leur lisibilité.
Les baies anciennes ne pourront être supprimées ou occultées, sauf si elles portent atteinte à l'ordonnancement de la façade par leur style, leur dimension, leur proportion ou leur disposition.
Les appuis des baies seront conformes à l'encadrement, en pierre, en brique ou en bois. Les appuis en béton sont interdits.

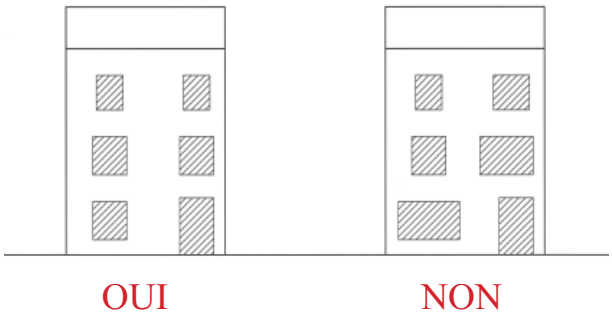

La création de baies nouvelles ou l'agrandissement de baies existantes pourront être autorisées pour des raisons d'ordonnancement architectural ; elles seront soumises pour accord à l'architecte des bâtiments de France et devront reprendre les dispositions des baies existantes, en dimensions, alignements, proportions et matériaux d'encadrement.
Sur la voie publique, les percements seront de dimensions et de proportions proche de celles des percements existants, régulièrement ordonnancés ; pour les bâtiments à usage d'habitation ou de stockage, l'une des ouvertures pourra être de dimension plus vaste, à l'instar des portes de bâtiments agricoles. Sur les espaces arrières ou latéraux, les mêmes principes seront adoptés, mais les ouvertures plus vastes pourront être plus nombreuses. Les baies de commerces obéiront aux principes des devantures.

Exemple de création de baies nouvelles où la composition architecturale de l'édifice n'est pas respectée.

La création de balcons, oriels, bow-window, loggias est interdite sauf disposition existante contraire attestée.
Les galeries de fermes existantes seront restituées dans leurs dispositions de position, structure et décor anciens.
Tout entresolement ou faux-plafond qui viendrait dans l'emprise des baies sera arrêté au moins à 80 cm en retrait du nu intérieur du mur.

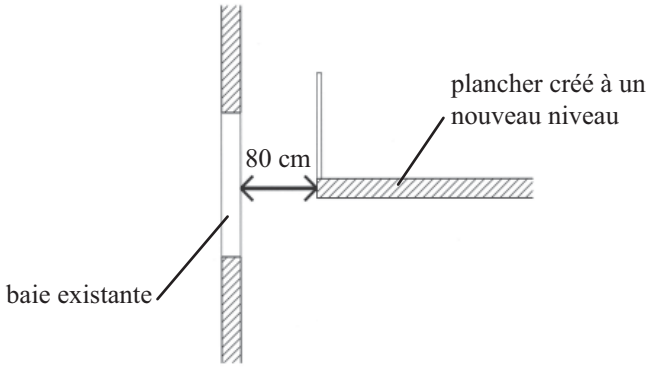

LES MENUISERIES

Les menuiseries anciennes (vantaux, volets, châssis, portes de grange, devantures de magasin, portes fenières,…) seront maintenues et restaurées si leur état le permet. Les éléments de quincaillerie portant atteinte au style de la menuiserie seront remplacés.

Les menuiseries de remplacement seront de préférence en bois locaux, avec éventuellement leurs pièces d'appui en bois durs ; elles pourront, pour des raisons économiques, être réalisées en bois exotiques.
Les menuiseries seront peintes de couleur mate suivant la palette déposée en Mairie. Elles seront placées en feuillure ou à défaut à mi-tableau ou en fond de tableau.
Elles seront soit réalisées à l'identique pour les menuiseries présentant un intérêt patrimonial ou situées dans la continuité de menuiseries conservées ; soit inspirées des formes anciennes pour les percements antérieurs au XIXème siècle ; soit à plusieurs carreaux par vantail du modèle le plus simple pour les fenêtres du XIXème et du XXème siècle. La proportion des carreaux se rapportera à la forme des percements et à l'époque de référence. Les petits bois collés sont interdits.

Les menuiseries PVC ou métalliques sont interdites.

Exemple de baie à restaurer.

Exemple de porte de grange à restaurer.

Exemple de menuiseries neuves en bois.

Exemple de menuiseries de remplacement en bois.

Les menuiseries métalliques sont interdites.

LES FERMETURES

Les portes auront un dessin sobre et approprié à la situation et à l'époque de référence, qu'il s'agisse de portes de granges ou de portes d'entrée. Sur les élévations non visibles ou en retrait du domaine public, il pourra être autorisé de remplacer les portes de granges ou les portes fenières par des baies vitrées.

Exemple de remplacement de porte de grange par une baie vitrée non visible de la voie publique.

Les volets extérieurs sont interdits pour les baies antérieures au XVIIIème siècle, les portes de grange ou les portes fenières, ainsi que les jours de combles. Les volets seront intérieurs, à panneaux de bois.

Pour les autres cas, les volets extérieurs seront en bois, à double lame ou à panneaux et traverses, ou encore persiennés pour les étages.
Les volets à barre et à écharpe sont interdits.
Les volets roulants sont interdits.

Volet extèrieur bois à barre et à écharpe interdit et verre plein cadre interdit.

Volet extèrieur bois persienné autorisé et menuiserie 6 carreaux autorisée.

LES VITRAGES

Les vitrages des menuiseries seront en glace claire, éventuellement sablés pour des baies de petites dimensions non visibles du domaine public. Ils seront de composition et d'épaisseur adaptée à la menuiserie en fonction de son profil déterminé par l'époque de référence du bâtiment.
Les vitrages réfléchissants sont interdits, ainsi que les films occultants ou décoratifs et les brise-soleil de toute nature.

fiche façade
n° 5

FACADES
la ferronnerie
la serrurerie

Les ferronneries anciennes de qualité seront maintenues et restaurées. Elles seront nettoyées par un procédé non abrasif.
Les ferronneries existantes étrangères à l'architecture de l'édifice seront déposées et remplacées.
Les ferronneries nouvelles seront soumises pour accord ; leur structure, dessin et dimensions seront accordés à l'architecture de l'édifice.
Les ferronneries en aluminium sont interdites.
Les ferronneries seront peintes suivant la palette déposée en Mairie.
Les garde-corps, grilles, grillages seront en ferronnerie ou en bois; les éléments en PVC sont interdits.
Les dispositifs de protection extérieure seront fixes ou repliables en tableau ou sur les trumeaux, et leur dessin sera soumis pour accord ; il respectera les mêmes prescriptions que les autres ferronneries.
Les stores métalliques de protection des locaux devront être évités ; il leur sera préféré des vitrages anti-effraction. Cependant, des stores métalliques de protection pourront être autorisés s'ils sont placés à l'intérieur des baies, derrière les vitrages.
Les portails, portillons et grilles de clôtures respecteront les mêmes principes.

Exemples de ferronneries anciennes à restaurer:

Sur la voie publique, les façades seront « lisses » : les balcons, oriels, bow-windows, loggias, marquises, vérandas,… sont interdits ; sur les espaces non visibles du domaine public, les façades seront principalement « lisses » mais pourront comporter des balcons, oriels, loggias (particulièrement en attique), marquises ou vérandas, sous réserve de respecter les autres dispositions du présent règlement.

Exemple de garde-corps et de grille à proscrire.

Exemples d'auvents à proscrire.

Exemple de store extérieur interdit.

fiche façade
n° 6

FACADES
la devanture commerciale

Les façades commerciales éventuellement créées seront en devanture, sans affecter la structure de l'édifice; elles ne dépasseront pas la hauteur du rez-de-chaussée. Elles seront en bois peint.

Leur dessin et leur modénature seront soumis pour accord et seront en harmonie avec le bâtiment.

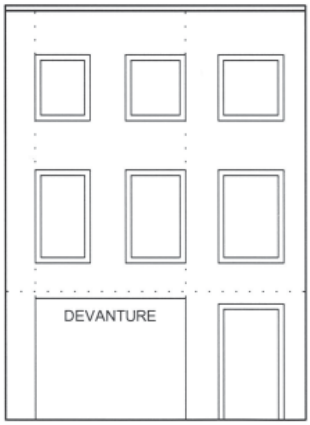

Dans le cas de commerce sur plusieurs bâtiments, il sera pratiqué autant de devantures différentes que de bâtiments.

Les bannes seront de la largeur de la devanture, de couleur unie et les boîtiers de commandes seront situés à l'intérieur.
Les dispositifs techniques d'éclairement ou de climatisation seront situés à l'intérieur.

Quelques bons exemples:

Quelques mauvais exemples:

Les matériaux utilisés ne sont pas le bois.

LE NETTOYAGE

Les pierres seront nettoyées par gommage ou par systèmes de nettoyages sans apport massif d'eau ni abrasion importante.

Procédés envisageables:

- le lavage à l'eau, sans pression, par nébulisation, par ruisselement et par alternance et par absorption.
- le gommage: «sablage» à très faible pression, de l'ordre de 1,5 bar, avec projection de microfines.
- différents procédés chimiques (selon prescriptions des fabricants).

Procédés à proscrire:

- le sablage à sec;
- le sablage par voie humide;
- le bouchardage;
- l'emploi de la meule et du chemin de fer;
- le lavage à l'eau chaude;
- le lavage à l'eau sous pression;
- la vapeur sèche.

D'une manière générale, toutes les techniques abrasives ou mécaniques sont à proscrire, car elles retirent l'épiderme de la pierre ou de la brique, et engendrent un processus de destruction irreversible. De plus, elles altèrent les effets de surfaces et modifient les proportions des éléments de modénature.

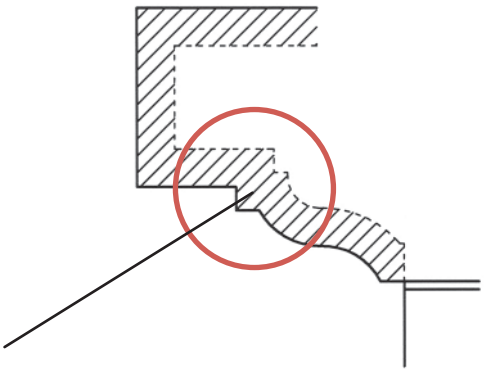

LA RECONSTITUTION

Pour les éléments de modénature présentant des profils architectoniques, on veillera à ne pas enlever de matière afin de ne pas modifier les proportions des profils. Les éléments de modénature seront rejointoyés au mortier de chaux naturelle, de préférence aérienne après curage et dégarnissage soigné des joints existants, afin de ne pas épaufrer les arêtes. Les joints seront repris en creux ; les joints en saillie ou rubannés sont interdits.

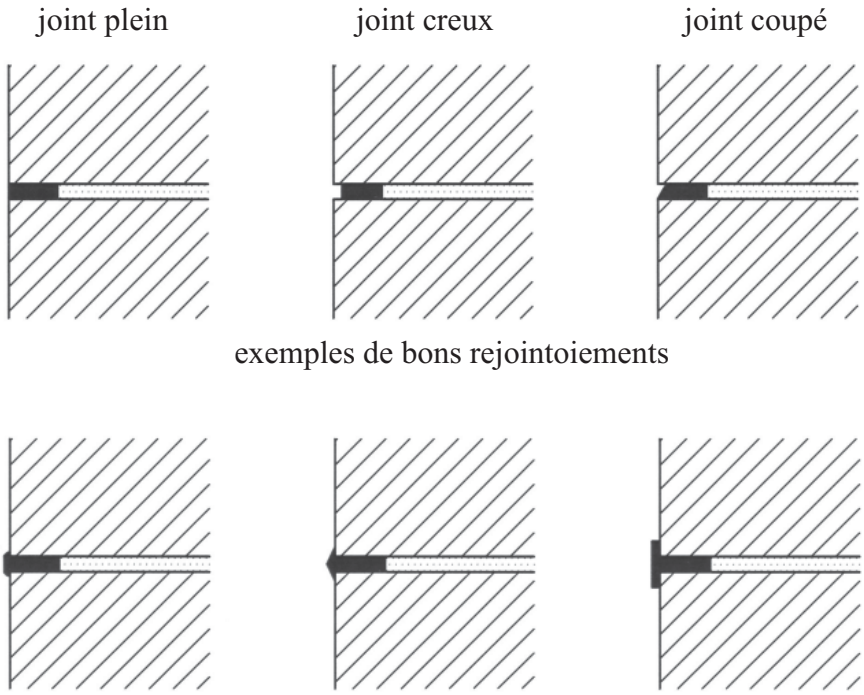

exemples de bons rejointoiements

mauvais exemples: joints saillants ou rubannés

Le remplacement d'éléments en pierre de taille dégradée sera réalisé par incrustation de pierre de même nature ayant une épaisseur minimale de 15 cm en parement plan et de 20 cm en angle.

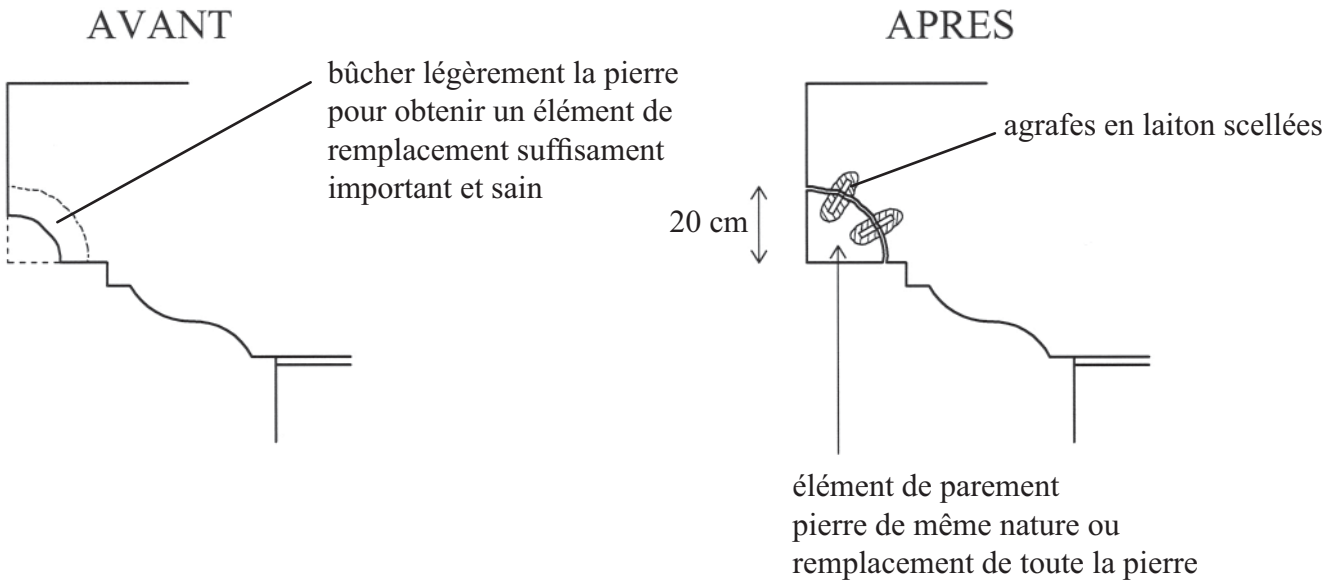

TOITURES
la couverture
tuile canal

LA TUILE CANAL

On utilisera des tuiles creuses de couleur rouge.
Le panachage des tuiles, en particulier entre tuiles anciennes et de complément neuves, n'est possible qu'entre teintes proches et réparties sur l'ensemble de la surface de la couverture.
Dans ce dernier cas, les tuiles de couvert seront préférentiellement de récupération.
Les tuiles creuses neuves auront un galbe faible, proche de celui des tuiles anciennes.
Les tuiles de faîtage et de rives seront également creuses, scellées au mortier de chaux.

1

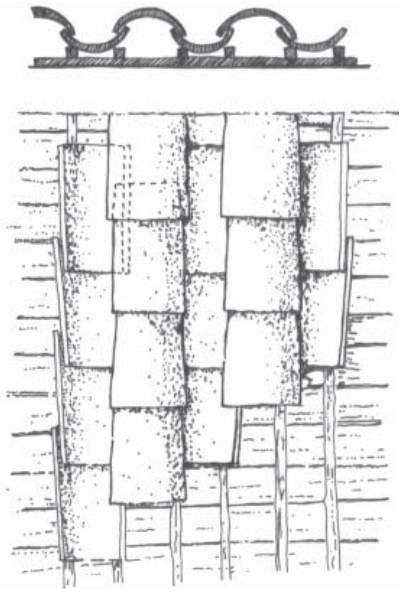

pose sur volige

2

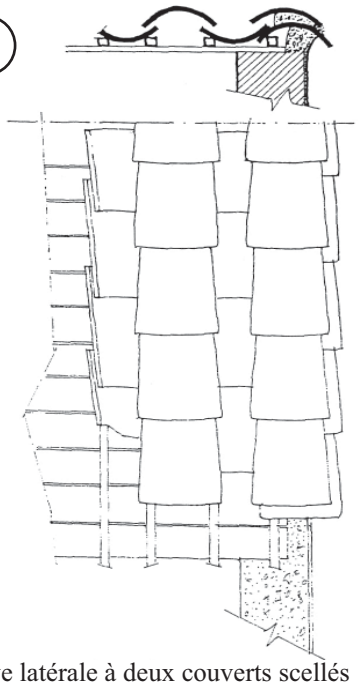

rive latérale à deux couverts scellés

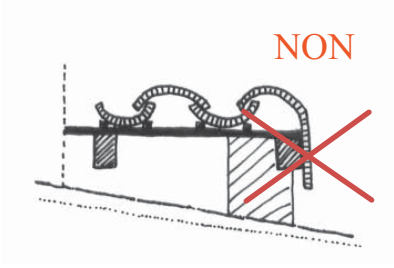

3 pas de tuile à rabat

pose sur liteaux

4

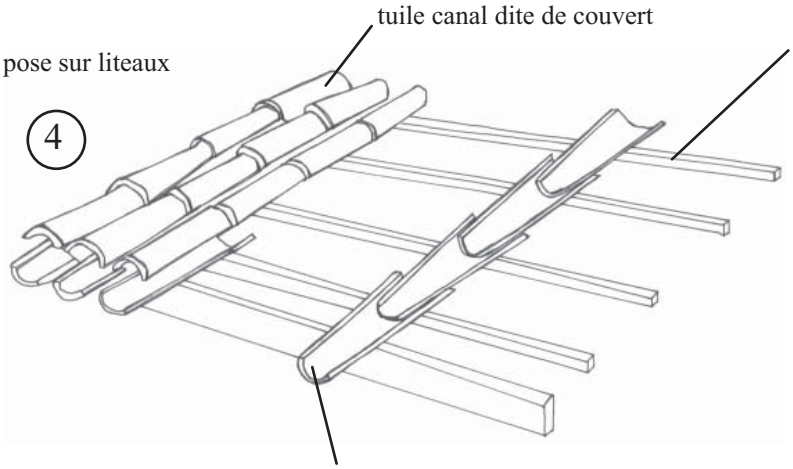

Les éléments décoratifs (macaron, épis, ...) sont les bienvenus.

L'EGOUT

5

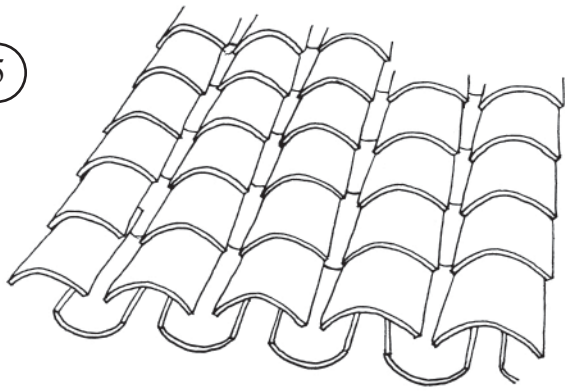

Tuiles canal avec courants dépassant à l'égout.

Si l'égout est supporté par le chevronnage, on place une chanlate pour rattraper l'épaisseur manquante:

6

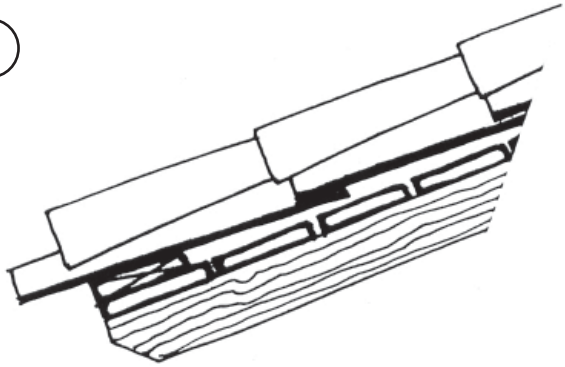

coupe montrant la volige sur chevrons, la chanlatte d'égout et les tuiles de courant dépassant à l'égout.

LE CHENEAU
disposition souhaitable

9

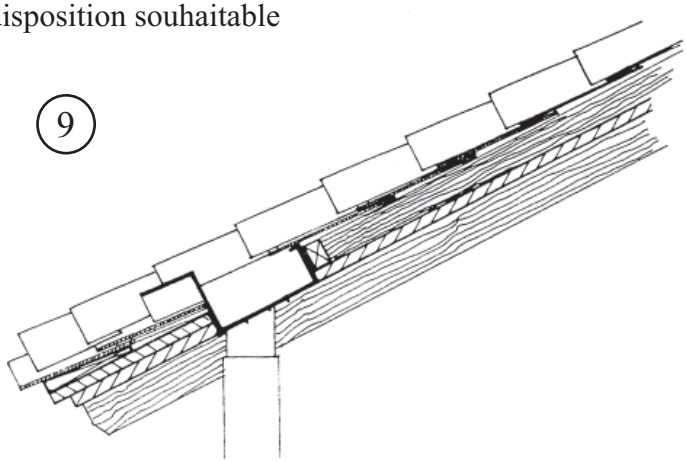

coupe d'un chéneau encastré

On peut réaliser un chéneau encaissé à l'arrière de l'égout du toit pour le rendre invisible.

LA RIVE

La forme de la tuile canal se prête particulièrement bien à l'exécution des rives en toiture.

7

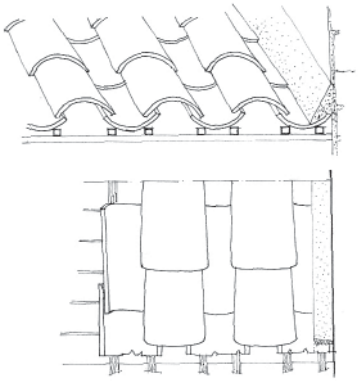

Solin en mortier sur courants.

rive latérale à deux couverts scellés

8

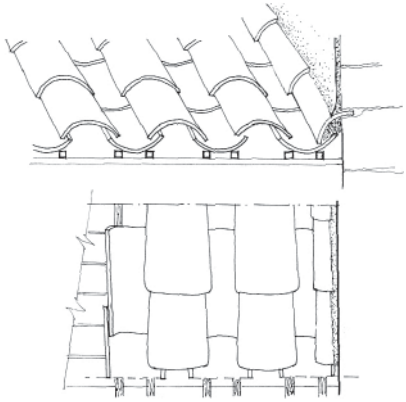

Courants et bardeli en tuiles canal.

LE FAITAGE

Les mêmes tuiles canal servent généralement en faîtage. Les tuiles canal avec casseaux permettent de diminuer les quantités de mortier et éloigner les eaux du mur.

10

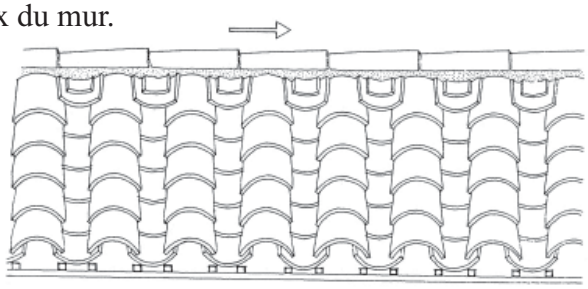

Faitage sur tuile canal avec casseaux sur le dernier rang.

11

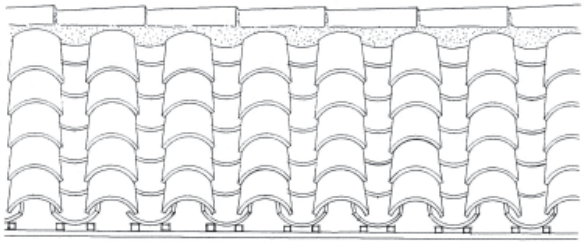

Faitage sur tuiles canal scellées au mortier.

Source des illustrations: Rayko Gourdon et Pierre Lebouteux «Traité de couverture traditionnelle» aux éditions H. Vial pour les n° 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

LA TUILE MECANIQUE

Pour les constructions neuves, les couvertures pourront être en tuiles mécaniques de terre cuite à ondes de couleur naturelle rouge, dites « romanes », à ondes faibles.
Dans ce cas, les tuiles de rive ne seront pas rabattues en pignon, mais disposées sur une demi-tuile scellée ou sur une chanlatte de rive complètement recouverte. Les tuiles à rabat droit sont interdites.
Les tuiles d'arêtiers seront de même dimension que les pans de toiture. Les dispositions à adopter pour la pose des tuiles sont décrites dans le cahier des recommandations.

1

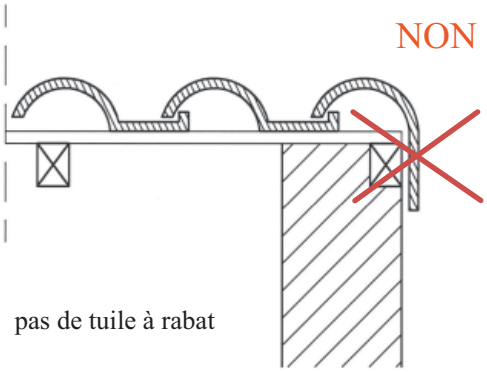

pas de tuile à rabat

2

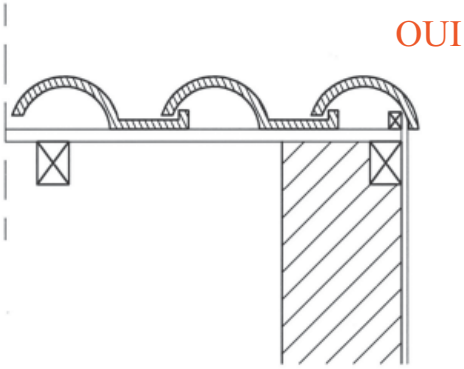

3

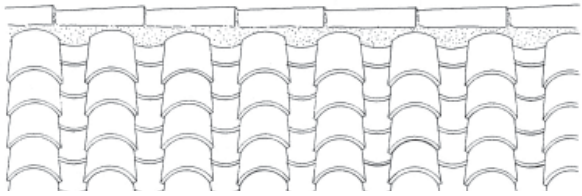

Faitage sur tuiles scellées au mortier.

Source des illustrations: Rayko Gourdon et Pierre Lebouteux «Traité de couverture traditionnelle» aux éditions H. Vial pour le n° 3.

TOITURES
les rives et les débords

Les forjets habillés ou coffrés sont interdits.
Les génoises emploieront le même type de tuile que les toitures, en respectant les dispositions d'origine, notamment le calepinage par rapport aux angles.
Les mortiers de pose des rangs de génoise seront de teinte claire.
Les génoises seront laissées de couleur naturelle et non peintes ou badigeonnées.
Il en sera de même pour les corniches en brique ou en pierre, pour lesquelles les prescriptions pour les façades seront appliquées.

Pour les constructions nouvelles, les débords de couverture seront supportés par des chevrons de section importante (environ 12 x 14), avec une volige large, l'ensemble étant peint d'une teinte unique suivant la palette déposée en Mairie. Leur profondeur sera fonction de la situation de l'immeuble mais ne sera pas inférieure à 25 cm.
Les égouts seront soit en débord, soit supportés par une génoise, une corniche en pierre ou en brique.
Les rives latérales en débord et les sous-faces en «frisette» sont interdites.

Quelques bons exemples:

Exemple de débords supportés par des chevrons.

Exemple de débords supportés par des chevrons de plus grande taille.

Exemple de génoise en tuiles avec un bon calepinage d'angle.

Exemples de corniches en terre cuite.

Quelques mauvais exemples:

Rive latérale en débord interdite.

Forjet coffré ou habillé «frisette» interdit.

fiche toiture
n° 4

TOITURES
les souches
brique ou enduit

Quelques bons exemples:

Les conduits de fumées, conduits aérauliques et diverses souches en toiture seront regroupés en un seul volume, sauf si ses dimensions devaient être trop importantes, auquel cas deux volumes peuvent être envisagés.

Ils seront, suivant les dispositions existantes, en briques ou enduits suivant des dispositions identiques aux façades.
Les abergements seront de faibles dimensions, en zinc de teinte naturelle ou en cuivre.

Les couronnements (les mitrons ...) de ces volumes seront de faibles dimensions, en terre cuite.

Les antennes, y compris paraboliques, seront incorporées au volume des combles ou invisibles depuis la voie publique.

Quelques mauvais exemples:

Les conduits ne sont pas regroupés et les antennes sont visibles.

fiche toiture
n° 5

TOITURES
les évacuations
zinc naturel ou cuivre

Les descentes d'eaux pluviales et les gouttières seront en zinc naturel ou en cuivre.
Elles seront de formes simples et rectilignes.

Les dauphins seront autorisés sur les seules voies passantes et seront en fonte.

Les ouvrages de zinguerie en PVC ou en aluminium sont interdits.

Descentes en zinc naturel, regroupées et rectilignes.

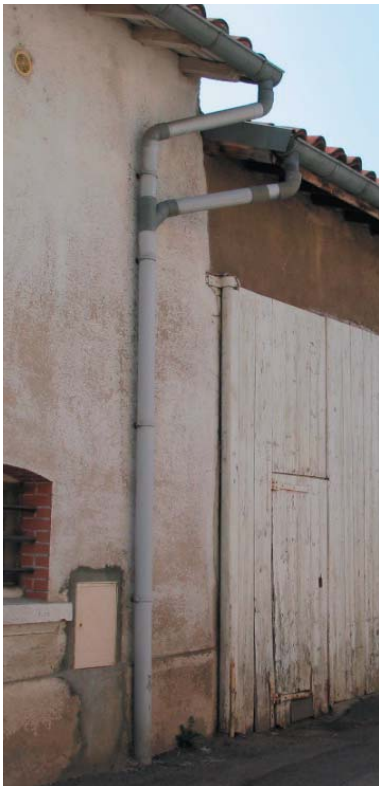
Descentes en PVC interdites.

Exemple de raccord à proscrire: le tracé de l'évacuation devient extrèmement «voyant».

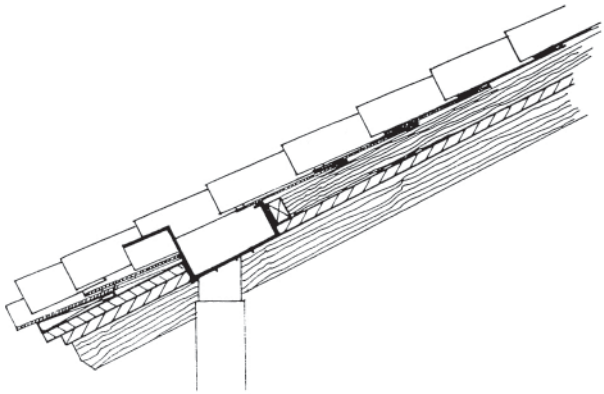
coupe d'un chéneau encastré

On peut réaliser un chéneau encaissé à l'arrière de l'égout du toit. Ainsi, seule la descente d'eau pluviale est visible.
Le long de la rive, aucun chéneau n'est visible.

fiche paysage
n° 1

PAYSAGE
les essences des végétaux

Sans présenter une liste de végétaux qui serait nécessairement incomplète et insatisfaisante, quelques éléments sont cependant recommandés. Les **haies** monospécifiques de conifères, tels que le thuja, sont proscrites. La seule haie monospécifique qui puisse faire exception au règlement est la charmille (haie de charmes, cf. photo ci-contre). Elle est toutefois déconseillée pour marquer des limites entre espace privé et espace agricole.

Pour les **haies libres** des secteurs pavillonnaires principalement, il est conseillé d'utiliser les essences horticoles avec parcimonie (essences ornementales élevées en pépinière, souvent inexistantes à l'état sauvage). Si certaines de ces essences sont intéressantes (pour leur floraison par exemple), leur utilisation systématique entraîne une rupture d'image et de sens avec l'espace agricole.

Il est donc conseillé d'utiliser exclusivement des essences présentes dans les haies des environs (cf. photo ci-dessous; des boutures peuvent être réalisées si elles sont faites avec soin) ou de mixer certaines de ces essences avec des essences horticoles.

Il est conseillé de limiter l'**utilisation des conifères** (en dehors des pins) à un ou deux sujets. Leur image est incohérente avec les motifs végétaux locaux, mais surtout, leur taille est souvent en rupture avec les bâtiments qu'ils accompagnent (cf. photo ci-contre). Seuls les propriétés possédant des bâtiments et un parc de grandes dimensions (comme la Corée par exemple) peuvent se permettre d'utiliser ces végétaux en nombre plus important.

Dans les **jardins privés**, surtout pour ceux de petites dimensions, les essences de fruitiers (productives ou stériles) offrent un large panel pour la composition de jardins (cf. photos ci-contre).

Pour les **espaces publics**, les essences résistantes et vigoureuses (telles que l'Acer negundo -érable negundo- ou le Prunus cerasifera 'Nigra' -prunus pourpre-), sur-employées dans de nombreux bourgs, offrent aujourd'hui, un peu comme le thuja, une image standardisée et vide de sens. De plus, des tailles souvent sévères leur ont donné des silhouettes aux proportions peu harmonieuses (cf. photos ci-contre). Il est conseillé d'utiliser des essences à croissance plus lente, mais dont l'image est plus riche de sens, telles que d'autres essences d'érables, diverses essences de chênes et de frênes. La croissance lente des sujets peut être compensée par la mise en place d'arbres possédant déjà de bonnes dimensions (dont la forme sera déjà ébauchée) ou par la mise en place de systèmes élaborés de tuteurages.

Les essences fruitières stériles peuvent être utilisées, mais les feuillages communs seront préférés aux feuillages pourpres ou panachés.

L'aspect actuel du **ruisseau** est intéressant.
Il conserve un espace d'expression bien délimité par les murs des propriétés du bourg. Il ne possède pas de ripisylve (végétation spécifique accompagnant les cours d'eau), mais il est ponctuellement accompagné par un arbre ou un arbuste.
Ailleurs, les berges enherbées présentent une image sobre, mais très expressive (cf. photo ci-contre). Il est conseillé de préserver cette configuration simple.
Les végétaux accompagnant le ruisseau peuvent être plus abondants au droit des espaces plus ouverts afin de matérialiser la présence du cours d'eau.
Des essences présentes dans la ripisylve en amont du village seront alors utilisées.

fiche paysage
n° 2

PAYSAGE
la taille des arbres

Pour rappel, les tailles radicales sont proscrites sauf pour les sujets dangereux.
De nombreuses méthodes de taille des arbres dites «douces» existent. Elles permettent d'obtenir différents profils d'arbres dont quelques exemples sont joints.
Ces différents types de tailles sont décrits dans des ouvrages tels que :
• *La taille des arbres d'ornement, du pourquoi au comment,* Christophe Drénou, Editions de l'institut pour le développement forestier, 1999.
• *La taille de formation des arbres d'ornement*, Jac Boutaud, Editions de la société Française d'arboriculture, 2003.

Ci dessus :
sujet «de départ» en port semi-libre.

Ci-contre :
les tailles radicales à éviter.

Outre le choix de l'essence, la taille et la conduite peuvent jouer un rôle important dans l'aspect de l'arbre adulte, et ce qu'il soit question de jardin privé ou d'espace public.
Dès les premières années, la hauteur sous couronne doit être choisie et préparée. Il s'agit d'éviter d'avoir à couper de trop grosses branches (ce qui engendrerait des plaies importantes) ou de réhausser trop tôt (ce qui pénaliserait le grossissement et l'allongement du tronc).

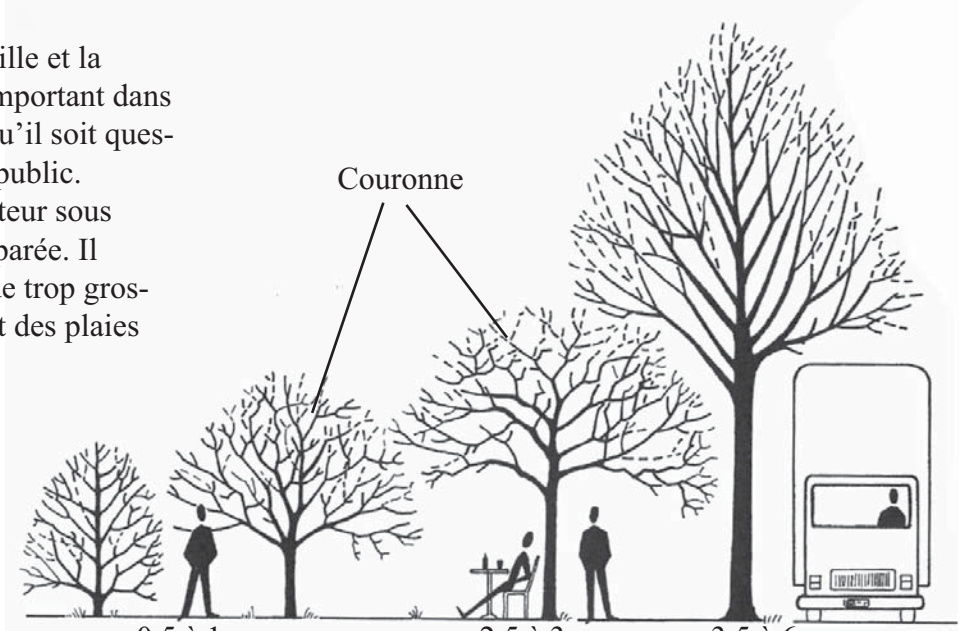

Différentes hauteurs de couronnes : 0,5 à 1m. 2,5 à 3m. 3,5 à 6m.

Pour les jardins privés, il est recommandé d'utiliser un port semi-libre (en gobelet ou en cépée) ou éventuellement en tonnelle. Les formes architecturées (en rideau ou en marquise) sont plutôt réservées aux espaces publics. Elles demandent un entretien plus fréquent. Quoi qu'il en soit, il est conseillé de faire appel à un professionnel maîtrisant les différents types de taille.

Forme semi-libre en cépée (à gauche).
Forme semi-libre en gobelet (à droite).

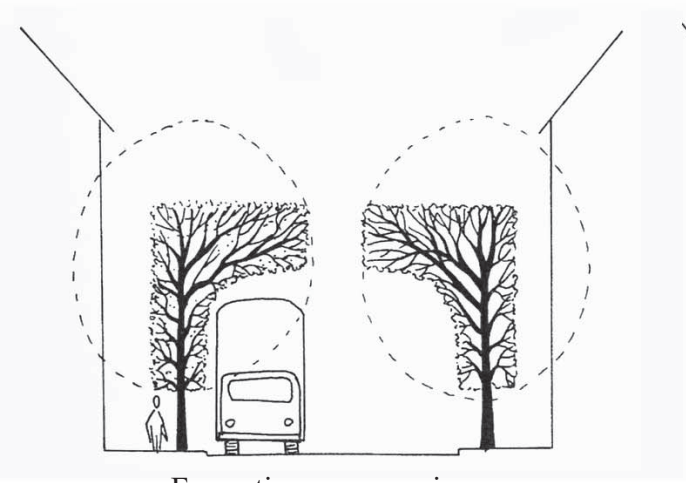

Formation en marquise

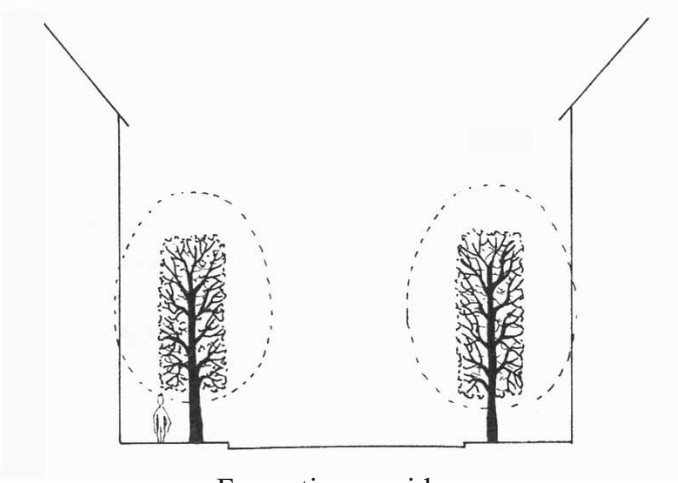

Formation en rideau

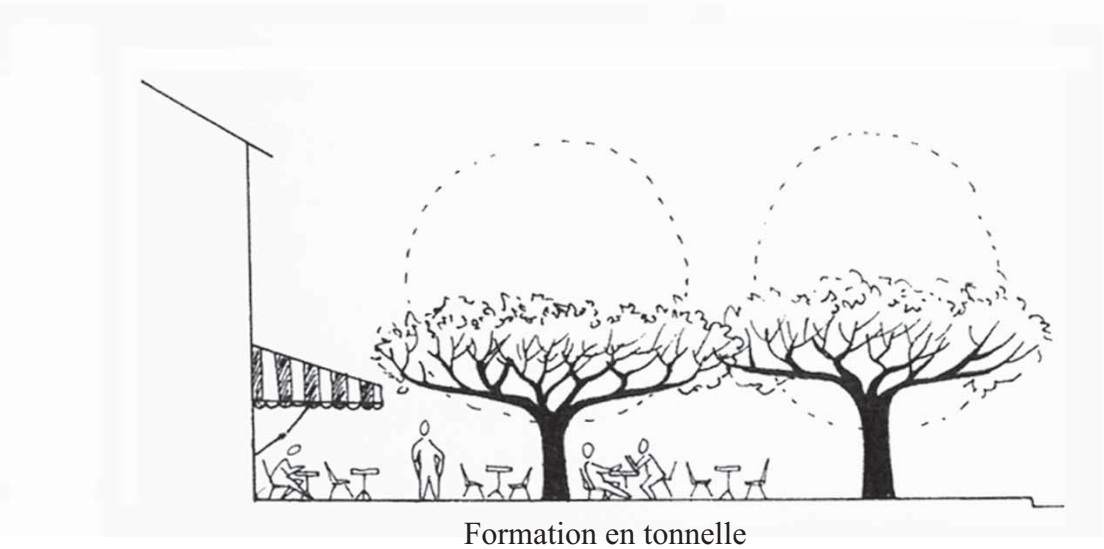

Formation en tonnelle

Les schémas de cette fiche sont issus du livre de C. Drénou ; *La taille des arbres d'ornement, du pourquoi au comment.*

fiche paysage
n° 3

PAYSAGE
l'entretien des haies bocagères

La réhabilitation ou l'entretien de haies comprend différentes opérations :
- L'enlévement des branches mortes (conservation d'un pourcentage minimum pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces);
- L'enlèvement et le remplacement des sujets morts ou manquants;
- Le nettoyage du pied de la haie;
- Le nettoyage au pied de la haie;
- La taille en hauteur et en épaisseur.

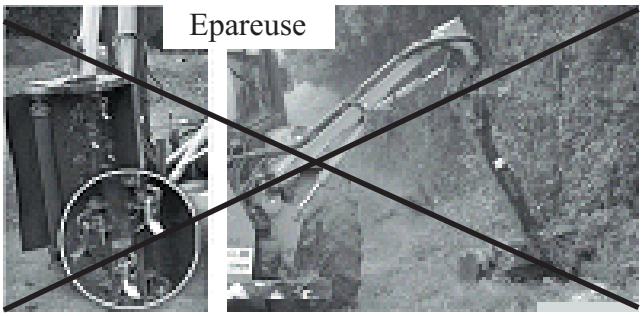
Epareuse

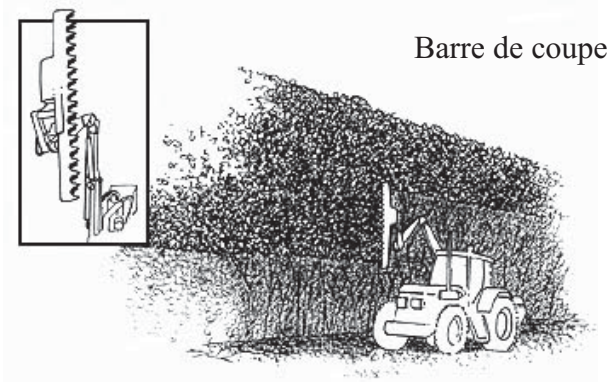
Barre de coupe

(Sources : *L'entretien de la haie en Seine Maritime,* CAUE 76 - *Systèmes techniques de gestion des bordures de champs en exploitation agricole et intégration des haies nouvelles,* INRA SAD Armorique - *Eléments concernant l'entretien et la création des haies,* Chambre d'agriculture de la Somme).

Pour cette dernière opération, les épareuses ne doivent pas être utilisées car elles éclatent les branches. Les barres de coupe (ou sécateurs) seront préférés. Etant donné qu'ils permettent des coupes franches de branches allant jusqu'à 8 cm de diamètre, ils nécessitent des passages moins fréquents. Néamoins, afin d'éviter de laisser des chicots trop importants (qui seraient à la fois disgracieux et préjudiciables à la bonne physiologie de l'arbre), les passages se feront de façon régulière tous les 2 ou 3 ans maximum.
Pour les haies à réhabiliter qui n'ont pas reçu de taille depuis longtemps, les lamiers (lamiers à scies circulaires ou à couteaux) devront être utilisés. Ces outils sont moins appropriés pour des entretiens réguliers. Ils endommagent les branches plus fines. De plus, celles-ci risquent de provoquer un bourrage de la machine.
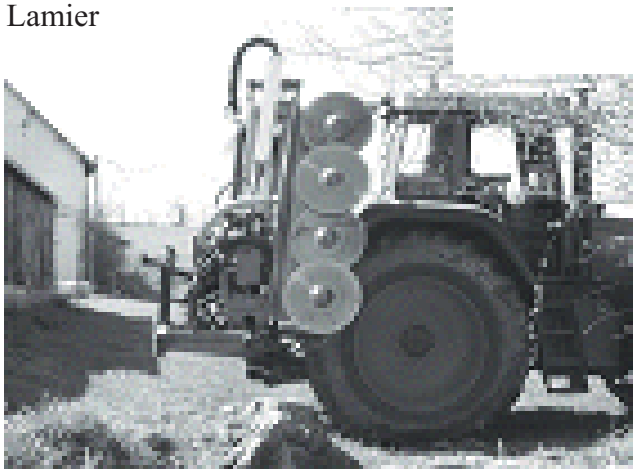
Lamier